

216C2850
FR0004175099-OP025-A07

19 décembre 2016

Résultat de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A.

(Alternext)

- 1 - Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 16 décembre 2016, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat initiée par la société de droit allemand Epcos AG¹ visant les actions de la société TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A., elle a reçu en dépôt 2 532 734 actions TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A.

Au total, la société Epcos AG détient 2 532 734 actions TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A., représentant autant de droits de vote, soit 72,38% du capital et au moins 68,96% des droits de vote de la société².

La condition minimale requise en application de l'article 231-9 I du règlement général – à savoir l'obtention à l'issue de l'offre d'au moins 50% du capital ou des droits de vote de la société TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A. - est satisfaite. En outre, la condition minimale requise en application de l'article 231-9 II du règlement général – à savoir l'obtention à l'issue de l'offre d'un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A. supérieure à 65,41% - est satisfaite. L'offre a donc une suite positive.

- 2 - Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.

Une publication ultérieure précisera les dates et la durée de la réouverture de l'offre conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

¹ Société contrôlée par TDK Corporation, une société de droit japonais cotée au Tokyo Stock Exchange.

² Sur la base d'un capital composé de 3 499 004 actions représentant au plus 3 672 921 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu des actions porteuses de droits de vote double et qui ont été apportées à l'offre au titre des engagements d'apport signés préalablement au dépôt de celle-ci ; cf. notamment D&I 216C2489 du 3 novembre 2016).